Zeitschrift: Collage : Zeitschrift für Raumentwicklung = périodique du développement territorial = periodico di sviluppo territoriale

Herausgeber: Fédération suisse des urbanistes = Fachverband Schweizer Raumplaner

Band: - (1996)

Heft: 3

Artikel: Un plan de protection pour la rivière chérie des Vaudois

Autor: Steiner, Philippe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-957494

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE 10 JUIN 1990, LA POPULATION VAUDOISE ACCEPTAIT L'INTRODUCTION DANS SA CONSTITUTION D'UN ARTICLE INSTITUANT LA PROTECTION DU COURS D'EAU DE LA VENOGE. RÉSULTAT DE CINQ ANNÉES D'ÉTUDES ET DE CONCERTATION, LE PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE A ÉTÉ MIS À L'ENQUETE À LA FIN DE L'ANNÉE DERNIERE.

Un plan de protection pour la rivière chérie des Vaudois

▸ **Philippe Steiner**

Eine Schutzplanung für den beliebtesten Fluss der Waadtländer
Seit sie vom berühmten Waadtländer Dichter Gilles besungen wurde, ist die von allen geliebte Venoge zum Mythos geworden. Ein Mythos, welcher in Mitleidenschaft gezogen ist: Verschmutzt, zubetoniert, mehr und mehr von Bauten eingeengt, hat die Venoge ihren ländlich-idyllischen Charakter eingebüsst, und zwar soweit, dass 1989 mehrere Schutzorganisationen eine Initiative zur ihrer Rettung gestartet haben, welche von mehr als 57 % der Stimmenden angenommen wurde. Daraus entstand ein Schutzplan, welcher Ende letzten Jahres öffentlich aufgelegt wurde.

▸ **Philippe Steiner, géographe**
Service de l'aménagement du territoire
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

L'initiative "Sauver la Venoge"
Lancée par plusieurs organisations de protection de la nature, l'initiative constitutionnelle "Sauver la Venoge" a été déposée en février 1989. Soutenue par plus de 21'000 signataires, elle a été soumise en votation cantonale le 10 juin 1990. Avec plus de 57 % de votes favorables, la Constitution vaudoise fut ainsi complétée d'un article 6 ter :
"Les cours, les rives et abords de la Venoge sont protégés.
Un plan d'affectation cantonal précise l'étendue de cette protection. Ce plan et les dispositions accessoires comprennent toutes mesures utiles notamment pour :
a) assurer l'assainissement des eaux;
b) maintenir et restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine;
c) classer les milieux naturels les plus intéressants;
d) interdire toute construction, équipement, installation ou intervention dont la réalisation irait à l'encontre des objectifs ci-dessus."

La structure d'étude
L'une des difficultés majeures rencontrées au début des études a été de constituer une structure de travail opérationnelle, susceptible d'englober tous les domaines touchés par l'article 6 ter (eaux, milieux naturels, aménagement du territoire, etc.). C'est finalement une structure à 3 niveaux qui a été proposée par le Service de l'aménagement du territoire, responsable de la conduite du dossier. Chargée de donner les grandes orientations de la démarche, la commission de suivi des études était composée des principaux partenaires concernés (services de l'État, communes, associations représentant les intérêts de l'économie et ceux de l'environnement) et présidée par le chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.
Les trois chefs des services les plus concernés constituaient le groupe-pilote dont la mission était de superviser les travaux et d'assurer l'information et la consultation des autorités politiques.
Finalement, un groupe de travail a été créé. Composés des collaborateurs de tous les services directement concernés et des mandataires de l'étude, ce groupe était chargé de faire progresser les études. Pour ce faire, il s'est réuni à intervalle régulier et a ainsi permis d'établir un plan coordonné.

Quatre options essentielles pour un plan de protection "sur mesure"
Pour remplir le mandat fixé par l'article 6 ter de la Constitution vaudoise, il a été décidé d'établir un plan se conformant à quatre options essentielles:
• la protection doit être ciblée et les mesures localisées;
• la nécessité pour la protection doit être clairement établie;
• les mesures prévues doivent être conformes au principe de la proportionnalité;
• à objectif identique, la mesure la plus favorable aux propriétaires doit être retenue.
Il a fallu ensuite trouver une solution à une difficulté importante : les domaines couverts par l'article 6 ter ne pouvaient tous être abordés dans un plan d'affectation cantonal (PAC). Ainsi par exemple, la problématique des eaux (rejets, lutte contre l'érosion, etc.) ne pouvait être traitée efficacement par les instruments conventionnels de l'aménagement du territoire.
Pour parer à cette difficulté, il a été décidé de constituer un plan de protection "sur mesure" à 3 volets :
1) le *plan d'affectation* proprement dit, définissant les zones qui méritent protection;

2) le *plan directeur des mesures* (PDM), indiquant pour des cas précis les mesures techniques de protection, d'assainissement et d'entretien;
3) le *règlement* fixant les conditions d'utilisation du PAC et du PDM.
Conçu avant tout comme un instrument de coordination et d'application des lois existantes, ce plan à 3 volets pouvait ainsi couvrir l'ensemble des exigences de l'article 6 ter.

Les mesures de protection
Le "territoire" hydrographique d'une rivière comprend toutes les pentes qui dirigent les eaux vers elle ("bassin versant"). Un périmètre aussi étendu (240 km², 59 communes concernées) ne pouvait être soumis en tous points au même degré de protection.
Les études ont consisté à dépasser le stade d'une protection globale et à préciser les modalités d'une protection ciblée. Les différents enjeux ont été identifiés et localisés: ainsi, la protection qualitative et quantitative des eaux concerne l'ensemble du bassin versant, alors que les mesures de protection et de restauration des milieux naturels sont d'autant plus importantes qu'elles sont proches de la Venoge.
Un balayage systématique des problèmes a conduit à distinguer quatre périmètres de protection correspondant à quatre niveaux d'enjeu :

Graphique 1: *Les cours d'eau* (Venoge, affluents et dérivations)
Deux types de mesures sont prévus pour ce périmètre :
- protection qualitative et quantitative des eaux
- rétablissement des possibilités de migration pour les poissons

Graphique 2: *Les couloirs de la Venoge et du Veyron* (berges, zones alluviales, végétation riveraine et surface nécessaire à la restauration des milieux naturels)
Ce périmètre réunit les mesures les plus contraignantes :
- limitation des constructions et si nécessaire suppression de certaines zones à bâtir
- réduction de la lutte contre l'érosion
- pratique d'une agriculture conforme aux principes de la production intégrée
- protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau
- réalisation de mesures localisées de restauration et d'assainissement
- sylviculture proche de la nature

Graphique 3: *Les vallées de la Venoge et du Veyron* (sites naturels et construits en relation avec le cours d'eau)
Ce périmètre comprend deux types de mesures :
- préservation du patrimoine paysage et naturel
- garantie de la circulation de la faune.

Graphique 4: *Le bassin versant* (territoire comprenant l'ensemble des pentes qui dirigent leurs eaux vers la Venoge)
Seules des mesures de protection des eaux sont prévues :
- poursuite de l'effort de traitement des eaux usées
- assainissement des rejets polluants
- limitation des rejets agricoles
- soutien aux mesures d'infiltration des eaux de surface
- limitation des prélèvements dans les nappes phréatiques

Les efforts de concertation et d'information
Les cinq années d'études nécessaires à l'établissement du Plan de protection ont été ponctuées par plusieurs phases de concertation avec les autorités concernées et d'information de la population.
Il a été décidé de présenter très tôt une première version du Plan aux municipalités des 59 communes touchées. Cette consultation préalable, qui s'est concrétisée par des rencontres des représentants des services de l'État avec chacun des exécutifs a permis de vérifier la faisabilité des mesures de protection envisagées, de mesurer les impacts, de repérer les éventuelles difficultés et d'enregistrer un grand nombre de remarques et de questions. L'effort de concertation a été extrêmement fécond et a ainsi permis de préparer une version consolidée du Plan.
Parallèlement à cette démarche, plusieurs conférences de presse, organisées à des moments clés de l'étude, ont permis de tenir la population informée de l'état d'avancement du projet.
Une nouvelle consultation des communes a ensuite été organisée. Elle a permis d'obtenir les dernières déterminations des communes avant la mise sur pied de l'enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 25 octobre au 23 novembre 1995. Elle a été soutenue par un effort considérable d'informations (tous-ménages, collaborateurs de l'État à la disposition de la population, téléphone d'information, séances publiques).
Ce sont finalement 175 oppositions qui ont été formulées à l'occasion de la mise à l'enquête.

La mise en oeuvre
Après le traitement des oppositions, le Plan sera approuvé par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports. Cette approbation engagera un processus à long terme basé sur le respect des compétences établies en matière d'exécution et de financement. La protection du cours d'eau sera ainsi confirmée et il sera alors possible de passer à la réalisation des mesures contenues dans le Plan directeur. Sur le modèle de la commission chargée de suivre les études, une commission multipartite aura pour tâche de superviser la mise en oeuvre du Plan. ■

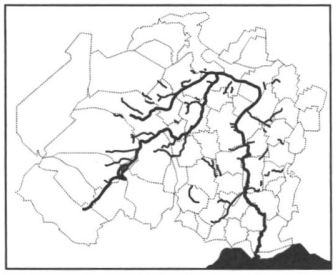

Graphique 1
Les cours d'eau

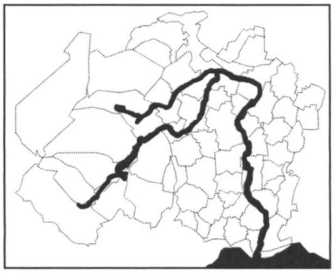

Graphique 2
Les couloirs

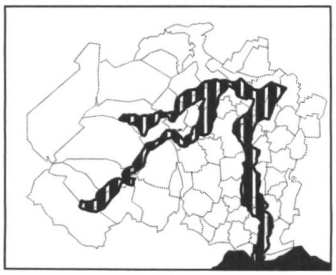

Graphique 3
Les vallees

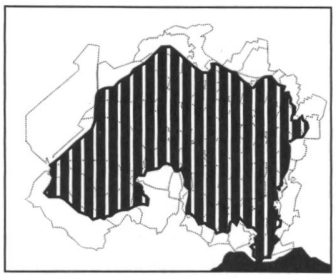

Graphique 4
Bassin versant